

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le quatre du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M Michel BRUNET, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme et MM. BRUNET Michel, OLIVIER Pascal, BARBONI Vincent, HAMELIN Céline (rejoint la séance à 21h)

**ABSENTS** : Mme. DE CHALENDAR Marguerite,

**ABSENTS EXCUSES**: MM. MATHIEU Thierry (procuration à Vincent BARBONI),  
SALLIERE Robert (procuration à OLIVIER Pascal)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BARBONI Vincent

### ORDRE DU JOUR

- 1- Bâtiments communaux.
- 2- Coopération intercommunale (financement école).
- 3- Décisions modificatives.
- 4- Emprunt
- 5- Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

### BÂTIMENTS COMMUNAUX

Suite à la réunion du samedi 12 octobre entre des représentants du Conseil Municipal, du comité des Fêtes et de Monsieur Florian PERNET, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes d'utilisation de la Salle du ré de Chaussée de la Maison FONTANEL.

Messieurs Pascal OLIVIER et Vincent BARBONI rappellent l'intérêt du projet de Monsieur Florian PERNET : en effet l'installation d'un commerce, une boulangerie, est une opportunité rare et très intéressante pour le village.

Le Maire malgré l'intérêt du projet de Monsieur Florian PERNET regrette que le comité des fêtes soit privé complètement de cette salle pour l'organisation de ses manifestations et propose de lui garder son statut actuel.

3 voix pour 1 contre 1 abstention.

Madame Céline Hamelin rejoint la séance.

### COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : FINANCEMENT ÉCOLE

Une interruption de séance est prononcée : une personne du public interroge le maire sur la légalité de la délibération hors quorum le Maire indique que la sous préfecture lui a confirmé que l'article 2121-10 du CGCT pouvait s'appliquer pour les deux premiers points de l'ordre du jour.

La séance reprend, le Maire donne lecture des conventions proposées par la commune d'Albiez Montrond définissant les modalités de financement de l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré amende les trois premiers articles de la convention de fonctionnement ainsi que les articles cinq et six de la convention de financement et les approuvent par quatre voix contre deux, MM Pascal OLIVIER et Robert SALLIERE (procuration à Pascal OLIVIER) rejetant le principe du financement de l'école.

## DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Maire expose la nécessité à apporter des modifications au budget primitif.

### Budget communal 2013

#### Décision modificative n° 3

Libellé	Articles	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Subv° équipement org pub (dépenses d'ordre)	2041	126 000,00 €	
Subv° équipement org pub (dépenses réelles)	2041		126 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve cette décision modificative par quatre voix pour et deux contre.

#### Décision modificative n°4

Libellé	Articles	Recettes	Dépenses
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Taxe add droits de mutation	7381	36 025,00 €	
Entretien bâtiments	61522		9 860,00 €
Subv° fonct. organismes publics	65737		26 165,00 €

#### Décision modificative n° 5

Libellé	Articles	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Terrains nus	2111	6 000,00 €	
Dépôts et cautionnements reçus	165		700,00 €
Immobilisations corporelles en cours	231		5 300,00 €

### Budget eau et assainissement 2013

#### Décision modificative n° 3

Libellé	Articles	Recettes	Dépenses
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Autres subventions d'exploitation	748	26 165,00 €	
Virement à la section d'investissement	023		20 165,00 €
Fournitures d'entretien	6063		7 000,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Virement de la section de fonctionnement	021	20 165,00 €	
Immo corporelles en cours	231		20 165,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives à l'unanimité.

## EMPRUNT

Le Maire fait un point sur les finances de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De recourir à l'emprunt pour le financement du nouveau bâtiment de l'école.
- Autorise le Maire à contracter un emprunt à hauteur du financement de ce projet.
- Autorise l'ouverture d'un emprunt relais TVA à hauteur de 70 000 € si les besoins en trésorerie le rendaient nécessaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Les relevés des compteurs d'eau étant fait au mois d'août le Maire propose de demander une rétrocession forfaitaire de 2000 € sur la première recette de la Communauté de Communes dont la compétence deviendra effective en la matière au premier janvier 2014, afin de couvrir la période entre fin août 2013 et le début d'année 2014.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Suite à la demande de subvention de l'association Celti'cimes afin de permettre l'organisation du festival de musique celtique au mois de juillet 2014 le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 1000 € à cette association.

Le secrétaire de séance  
Vincent BARBONI

Vu pour affichage le 22 janvier 2014  
Le Maire  
Michel BRUNET